

# AVIS DE CONCERTATIONS PREALABLES DU PUBLIC

## **Projet GRETTE-BRULARD-POLYGONES Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

Par délibérations des 29 septembre et 8 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Besançon a pris acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Besançon pour un projet de renouvellement urbain des sites Grette-Brulard-Polygone. Le projet ainsi que la procédure de mise en compatibilité du PLU sont soumis à évaluation environnementale, des concertations préalables doivent être menées par la Ville de Besançon sur le projet et sur le PLU conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et L.121-15-1 du Code de l'Environnement.

**Les concertations associent le public à l'élaboration du projet et à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Elles se dérouleront :**

**du vendredi 27 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus**

Les concertations préalables sur le projet Grette-Brulard-Polygone et sur la mise en compatibilité du PLU seront menées conjointement selon des modalités et objectifs identiques, sous l'égide de deux garants chargés de veiller à la bonne information et participation du public conformément au code de l'Environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1).

**Le dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public** aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- sur support papier :
  - à la Ville de Besançon – Accueil Mairie et Direction Urbanisme– 2, rue Mégevand, 25000 Besançon,
  - à la Maison de Quartier Grette-Butte, 31 bis rue du Général Brulard, 25000 Besançon, et,
  - au Comité de Quartier Rosemont-Saint-Ferjeux, 1 avenue DUCAT, 25000 Besançon.
- par voie électronique :
  - sur un poste informatique à la Ville de Besançon – Direction Urbanisme – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - sur le site internet de la commune de Besançon rubrique <https://www.besancon.fr/projet/le-grand-site-de-grette-brulard-polygones/> et sur l'espace « **Les Ateliers citoyens** » via un lien sur le site internet de la commune ou en accès direct : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/>

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres de concertation à disposition du public et en ligne aux adresses précitées ou par courriel aux garants : [eric.keller@garant-cndp.fr](mailto:eric.keller@garant-cndp.fr) et [jacques.archimbaud@garant-cndp.fr](mailto:jacques.archimbaud@garant-cndp.fr)

Les observations et propositions déposées en ligne, envoyées par courriel ou par courrier seront annexées au registre de concertation préalable disponible en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

**Des rendez-vous publics auront lieu pendant la période de concertation sous la forme :**

	<b>Maison de quartier Grette-Butte</b>	<b>Comité de quartier Rosemont Saint-Ferjeux</b>
<b>Ateliers « Balade sur site »</b>		Samedi 28 janvier départ à 9h00 Mercredi 22 février départ à 14h30 Samedi 25 mars départ à 9h00 Mercredi 5 avril départ 14h30
<b>Ateliers « permanence de l'équipe projet »</b>	Jeudi 2 février de 17h à 19h Mercredi 1 <sup>er</sup> mars de 15h à 17h Jeudi 16 mars de 17h à 19h Mercredi 26 avril de 15h à 17h	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars de 17h à 19h Mercredi 26 avril de 17h à 19h

Une réunion publique sera organisée en fin de période de concertation dont la date sera communiquée par avis d'affichage et publié dans la presse locale.

Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée à Bastien FIORI, Direction Urbanisme Projets et Planification, au 03 81 61 51 21 ou par mail à l'attention de M. Fiori [secretariat.urbanisme@grandbesancon.fr](mailto:secretariat.urbanisme@grandbesancon.fr)

A l'issue de la concertation préalable, le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui tirera le bilan de ladite concertation préalable et procédera à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui sera ensuite soumis à examen conjoint, puis à enquête publique.

La Présidente,  
Anne VIGNOT  
Maire de Besançon